

REGLEMENT COMPLET DE LOTERIE BOULANGER

" VOTRE AVIS NOUS INTERESSE "

ARTICLE 1

BOULANGER, Société Anonyme au capital de 46.873.584 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro B.347.384.570, dont le siège social est rue de la Haie Plouvier à 59273 FRETIN, organise du 1er août 2014 au 31 janvier 2015 inclus, une opération promotionnelle consistant en une loterie gratuite et sans obligation d'achat, intitulée " Votre avis nous intéresse ".

ARTICLE 2

L'opération est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine Corse comprise, ayant un accès à Internet et une adresse email valide, se connectant sur le site, à l'exception uniquement des membres du personnel du service marketing et Internet (et leur famille), et des personnes ayant participé à l'élaboration du présent jeu. Les mineurs devant se faire autoriser par au moins l'un de ses représentants légaux. Le justificatif pouvant être demandé par la Société organisatrice et son défaut de production à la première demande entraînant automatiquement l'annulation de la participation.

ARTICLE 3

Le jeu se déroule sur 2 sessions :

- La session 1 a lieu du 1er août 2014 au 31 octobre 2014
- La session 2 a lieu du 1^{er} novembre 2014 au 31 janvier 2015

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site www.boulangier.com.

Pour participer, l'internaute devra se connecter sur le site www.boulangier.com, donner son avis sur le produit de son choix, répondre aux critères de publication pour que l'avis soit publié et enregistrer sa participation en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au plus tard le 31 octobre 2014 à minuit pour la session 1, le 31 janvier 2015 à minuit pour la session 2.

Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Les participations ne sont pas limitées, l'internaute pourra participer autant de fois qu'il le souhaite.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Même adresse IP. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nulle.

ARTICLE 4

L'inventaire des lots mis en jeu est le suivant : 15 cartes cadeau BOULANGER d'une valeur commerciale unitaire de 100 €, utilisables en une fois pendant 1 an après réception dans tous les magasins BOULANGER et sur boulanger.com, pour chaque session.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucune contrepartie, notamment monétaire, ni à leur remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par famille et par mois (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu ou en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévus dans des délais raisonnables.

ARTICLE 5

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé à l'issue de chaque session et au plus tard le 30 novembre 2014 pour la session 1, le 28 février 2015 pour la session 2, par la SCP WARLOP MILLOIS SPATARI, huissiers de justice à Tourcoing, à raison de 5 gagnants par mois.

ARTICLE 6

Les gagnants seront avertis, s'ils ont participé à l'opération dans les conditions annoncées sur le site, par email afin de communiquer leur adresse postale. Ils devront communiquer celle-ci dans les 15 jours suivant la réception de l'email et recevront ensuite leur lot par voie postale courant août 2014 pour la session 1, courant février 2015 pour la session 2. Le défaut de réponse dans le délai imparti entraîne automatiquement l'attribution du lot à un suppléant désigné par ordre successif.

ARTICLE 7

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leurs noms, adresse (département), image animée ou non, voix, écrit, afin de servir de témoignage, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Sauf refus expresse des participants, l'organisatrice se réserve le droit de reproduire, diffuser et publier gratuitement sur tous supports et notamment sur le site, les commentaires, pseudo, et notes des participants de son choix. Le tout suivant un délai maximal de deux ans.

ARTICLE 8

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais engagés pour la participation sur la base d'un forfait de 0,37 € correspondant au coût de 5 minutes de connexion correspondant au temps moyen de connexion au jeu, ainsi que des frais d'affranchissement de cette demande sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

Cette demande ; limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique) pour toute la durée du jeu ; devra être adressée par courrier au plus tard le 28 février 2015 à l'adresse suivante : Boulanger, Service Marketing Jeu " Votre avis nous intéresse ", rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN.

Elle contiendra obligatoirement les noms, adresse postale et électronique du participant, la copie de la facture détaillant les dates et heure de connexion clairement soulignées ainsi qu'un RIB.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté pour leur usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 9

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de

toute personne et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu.

Il sera également adressé gratuitement sur simple demande écrite envoyée avant la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à : Boulanger, Service Marketing Jeu " Votre avis nous intéresse ", rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN.

(Remboursement des frais de timbre de cette demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'un remboursement par foyer).

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, un exemplaire du règlement a été déposé avant le début du jeu auprès de la SCP WARLOP MILLOIS SPATARI, huissiers de justice à Tourcoing.

ARTICLE 11

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

ARTICLE 12

Les participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à : Boulanger, Service Marketing Jeu " Votre avis nous intéresse ", rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN.